



Commande publique

Décision n° 2024-149

Objet : Acte modificatif n°2 à l'accord-cadre relatif à l'entretien, dépannage, fourniture et travaux d'installation ou d'extension des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-203 autorisant la signature de l'accord-cadre 21TB18 qui a pour objet l'entretien, le dépannage, la fourniture et les travaux d'installation ou d'extension des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux de la ville de Sceaux avec la société FINSECUR dont le siège social est au 62 rue Ernest Renan -78 000 Poissy,

Vu la décision n°2022-206 autorisant la signature de l'avenant n°1 qui a pour objet de compléter l'article 6 du CCAP,

Vu l'avenant n°2 à l'accord-cadre 21TB18,

Considérant la nécessité d'effectuer les opérations de maintenance préventive des équipements de sécurité-incendie des bâtiments communaux afin de garantir la sécurité des scènes et des agents communaux,

Considérant que les parties sont convenues de fixer le nouveau terme du marché au 31 juillet 2024 et par conséquent d'augmenter son montant à hauteur de 21 000 € HT, hors clause de révision de prix,

DÉCIDE de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre avec la société FINSECUR dont le siège social est au 62 rue Ernest Renan -78000 Poissy.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

PRÉCISE que l'avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de trois mois.

PRÉCISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 29 avril 2024




Philippe LAURENT